



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents :

Laurent BAUDE – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés :

Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Elisabeth GUEYTE – Stéphanie DARDEAU

Pouvoirs :

Patricia BLANC a donné pouvoir à Linda LOISEL
Jean-Louis FERRIER a donné pouvoir à Laurent BAUDE
Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Philippe RINGUET
Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Olivier MORAND
Secrétaire de séance : Philippe RINGUET

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	4

Ont voté :	
Pour	20
Contre	
Abstention	

59/25 – RÉGLEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy a mis en place un dispositif de bourse au permis de conduire destiné à favoriser l'accès à l'emploi, la formation et la mobilité des jeunes.

Il est proposé que le barème d'attribution des bourses, mis à jour, soit désormais calculé sur la base du quotient familial au lieu du revenu de référence :

Quotient familial	Montant de la bourse
Entre 0 et 499	600€
Entre 500 et 870	400€
Entre 871 et 1135	300€
Entre 1136 et 1455	200€
1456 et au-delà	100€

Il est par ailleurs indiqué que le plafond maximal de ressources est supprimé.

Une tranche « Au-delà » est ajoutée pour permettre aux foyers dont le quotient familial dépasse l'ancien seuil de bénéficier du dispositif ; pour cette tranche, le montant de la bourse est fixé à 100 €, alors que précédemment le montant minimum était de 200 €.

Cette modification vise à reconnaître la dimension citoyenne de l'effort accompli par les jeunes passants du permis, et non plus seulement leur situation financière.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse, scolaire et petite enfance réunie le 12 juin 2025

Vu le règlement annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement joint à la présente délibération
- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » suivant les modalités définies ci-dessus ;

- **DE PRÉCISER** que l'enveloppe est prévue annuellement au budget sur le compte 65131 « Bourses »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et le bénéficiaire de la bourse

Fait à Semoy, le 24 juin 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Philippe RINGUET

Adjoint au Maire



Transmission au contrôle de légalité le : **26 JUIN 2025**

Publication numérique le : **26 JUIN 2025**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

le dispositif évolue !

aide financière

contre

contribution citoyenne



avoir entre
15 et 25 ans
être Semeyen.ne
possible dès
la conduite
accompagnée



Dossier de candidature / Infos

07 64 87 56 66

accueildeloisirs@ville-semoy.fr



Règlement

Bourse au permis de conduire de la Ville de Semoy

Le dispositif de bourse au permis de conduire a été créé par délibération du Conseil Municipal du 22 janvier 2016.

Le règlement a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce dispositif et les engagements de chacune des parties.

La municipalité consciente de la difficulté d'accès au permis de conduire en raison notamment de son coût important, souhaite favoriser l'accès à l'autonomie et à l'insertion des jeunes en facilitant l'accès au permis de conduire.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DU DISPOSITIF

La ville participe financièrement à la formation à la conduite de jeunes candidats au permis de conduire, sélectionnés selon des critères de ressources.

Il est précisé que le dispositif ne concerne que **le permis B** à l'exclusion de tout autre permis de conduire.

Le dispositif est géré par le service animation enfance jeunesse de la ville.

ARTICLE 2 : LES BENEFICIAIRES

Tous les jeunes de **15 à 25 ans** domiciliés à Semoy dont les parents ou eux-mêmes sont inscrits au rôle des contributions directes de la commune depuis plus d'un an et sont non imposables à l'impôt sur la fortune.

Désormais le dispositif est ouvert aux jeunes en conduite accompagnée montrant une vraie motivation pour accomplir une contribution citoyenne.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTION AU DISPOSITIF

Lors de l'instruction de sa demande de bourse au permis de conduire auprès du service jeunesse de la ville, le jeune devra fournir :

Documents à joindre obligatoirement au dossier :

- Photocopie de la carte d'identité
- Dernière attestation CAF
- Justificatif de domicile
- Attestation d'inscription à une auto-école de l'agglomération Orléanaise
- Attestation de l'obtention du code
- RIB

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REVENUS ET MONTANT DE LA BOURSE

Le **quotient familial** est utilisé pour déterminer le montant de la bourse attribuée, en fonction du barème ci-dessous.

Quotient familial	Montant de la bourse
Entre 0 et 499	600€
Entre 500 et 870	400€
Entre 871 et 1135	300€
Entre 1136 et 1455	200€
1456 et au-delà	100€

Le **bénéfice de la bourse n'est pas reconductible.**

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA BOURSE

La ville versera la totalité de la bourse aux représentants légaux du bénéficiaire ou au bénéficiaire directement **suite aux 10h de conduite effectuée et de la contribution citoyenne.**

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera une contribution citoyenne de **4 demi-journées ou 2 journées** au sein des services municipaux dans les domaines suivants :

Animation Socio culturelle/Petite enfance/Evénements-culturels /Environnement – espaces verts
Social-Solidarité/Administratif.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONTREPARTIE

En contrepartie du bénéfice de la bourse, le jeune effectuera la contribution citoyenne dans les domaines suivants : animation socio-culturelle / petite-enfance / événements-culturels musique / environnement – paysagiste / social-solidarité / administratif.

La contribution citoyenne est de 4 demi-journées ou 2 journées

Dans l'exercice de son activité, le jeune sera encadré par un agent municipal et aura le statut de collaborateur occasionnel du service public.

Une convention fixera les modalités d'application du présent règlement.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE LA COMMISSION MUNICIPALE D'EXAMEN DES DOSSIERS

Cette commission est souveraine dans ses décisions qui seront motivées sur la base des éléments suivants :

- Conditions d'âge, du quotient familial, de résidence et **d'obtention au code de la route.**
- Motivation du jeune,
- Parcours personnel, scolaire ou professionnel du jeune,

La Commission se réserve le droit de refuser le bénéfice de la bourse aux auteurs d'actes répréhensibles ayant causé un préjudice à la collectivité.

ARTICLE 8 : NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

Dans l'hypothèse où le jeune ne respecterait pas un de ses engagements contractuels, la bourse sera annulée de plein droit.